

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveau(x) : Fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du 1 juin 2016
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 1^{ER} OCTOBRE 2016
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mots-clés :

CPMS-Evaluation- Rapports d'activités

Destinataires de la circulaire

- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Organes de représentation et de coordination des Pouvoirs Organisateurs ;
- Aux Directions des Centres PMS ordinaires, spécialisés ou mixtes, organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Au service général de l'Inspection
- Aux membres des services de l'Inspection des Centres PMS

Pour information :

- Aux Fédérations d'associations de parents ;
- Aux organisations syndicales.

Signataire

Ministre / Administration : Ministre de l'Education et des Bâtiments scolaires
Marie-Martine SCHYNS

Personnes de contact

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Kagan Claire	02/8017865	claire.kagan@gov.cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email

Projet de Centre 2016-2020

Conformément au Décret du 14/07/2006¹, le projet de Centre PMS constitue un outil de pilotage des activités développées par les équipes tri-disciplinaires. Il explicite « les valeurs qui sous-tendent fondamentalement les actions du Centre en se référant pour ce faire, aux valeurs définies dans le programme spécifique² ». Il présente « l'ensemble des actions concrètes que le Centre entend mettre en œuvre pour réaliser le programme de base commun aux centres psycho-médico-sociaux et précise également les actions concrètes prises en charge par le cadre complémentaire. » Il est élaboré en intégrant les caractéristiques sociales, économiques, culturelles, sanitaires ainsi que les besoins et les ressources de la population scolaire de son ressort. Il s'articule, en outre, au projet d'établissement et aux ressources propres à chaque établissement scolaire de son ressort. Il est fourni aux autorités scolaires et aux membres des conseils de participation.

Le décret, tel que modifié le 14 avril 2014, prévoit que chaque centre rédige, pour une période de cinq ans, un projet de centre qui décrit les activités prévues. A titre transitoire, la rédaction du projet de centre portera sur la période allant de 2016 à 2020, puis tous les cinq ans.

Le projet de Centre précise :

- 1° L'exercice auquel il se rapporte;
- 2° La dénomination et l'adresse du Centre ainsi que, s'il échet, de ses diverses implantations;
- 3° Les établissements scolaires desservis et les niveaux d'intervention;
- 4° Les objectifs prioritaires du Centre ainsi que les activités et les moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Le projet de Centre est défini, sous la responsabilité du directeur, en ce qui concerne les Centres organisés par la Communauté française et du Pouvoir organisateur pour les Centres subventionnés, en concertation avec l'ensemble du personnel.

Il est signé et daté par le Directeur du Centre pour les Centres organisés par la Communauté française et par le mandataire du Pouvoir Organisateur pour les Centres subventionnés par la Communauté française. Le cas échéant, le projet de Centre peut être amendé annuellement.

¹ Décret du 14 juillet 2006 tel que modifié par le Décret du 11 avril 2014

² Ibidem Article 36

Pour les Centres organisés par la Communauté française, le projet doit m'être soumis pour approbation³. Il sera envoyé au Service Général de l'Enseignement organisé par la Communauté française⁴.

Pour les Centres subventionnés par le Communauté française, le projet de Centre est approuvé par le Pouvoir organisateur.

Le projet est également tenu à disposition du service d'Inspection.

Par la présente, je vous invite, Directions et Pouvoirs Organisateurs, à mobiliser vos équipes autour de la rédaction du projet pour la période 2016-2020, pour en faire un outil de pilotage pour le travail au quotidien et un outil de communication auprès de vos partenaires.

Je vous remercie pour votre collaboration.

Marie-Martine SCHYNS

Ministre de l'Education et des Bâtiments scolaires

³ Ibidem Article 38

⁴ Service des relations avec les Etablissements scolaires, 20-22 Boulevard du Jardin Botanique à 1000 Bruxelles